



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# NOTICE EXPLICATIVE - SESSION 2019

## CANDIDATS INDIVIDUELS

### BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

**Série sciences et technologies de l'industrie et du  
développement durable (STI2D)**

**Série sciences et technologies du design & des arts appliqués  
(STD2A)**

**Série sciences et technologies de laboratoire (STL)**

**Série sciences et technologies du management et de la  
gestion (STMG)**

**Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)**

**Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la  
restauration (STHR)**

Rectorat  
DEC 3

Cette notice a pour but de vous informer au mieux sur le choix des épreuves du baccalauréat technologique pour la session 2019.

Tout candidat libre souhaitant s'inscrire aux épreuves du baccalauréat général et technologique doit respecter les démarches suivantes. Tout retard et tout oubli d'une des pièces justificatives annuleront automatiquement l'inscription pour la présente session :

- 1) Vous devez vous inscrire uniquement via le site internet de l'académie de Toulouse à l'adresse [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), dans la rubrique « Examens et concours », puis « Baccalauréat général et technologique » puis « inscription ». Le module d'inscription s'appelle « Inscrinet ». Vous pourrez vous inscrire entre le **lundi 8 octobre et le vendredi 9 novembre 2018**. Au delà de ce délai, aucune inscription ne sera possible.

Les candidats issus de l'Académie de Toulouse doivent **obligatoirement utiliser leur numéro d'inscription de la session précédente, c'est à dire celui qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées ou terminales (si redoublant) de juin 2018**.

- 2) A la clôture des inscriptions, les services du rectorat vous transmettront par voie postale une confirmation d'inscription que vous devrez vérifier et signer. Ce document devra être retourné par vos soins à la Direction des Examens et Concours **pour confirmer votre inscription de manière définitive avant le vendredi 23 novembre 2018** (le cachet de la poste faisant foi) avec les pièces justificatives ci-dessous. Toute modification sur votre confirmation d'inscription devra être portée en rouge. **Aucun accusé de réception ne vous sera adressé en retour.**

**Après retour de votre confirmation d'inscription, aucune modification de votre inscription ne sera acceptée.**

Coordonnées du service :

Baccalauréat technologique série ST2S	Priscille Pautal	05 36 25 71 01	<a href="mailto:p.pautal@ac-toulouse.fr">p.pautal@ac-toulouse.fr</a>
Baccalauréat technologique série STMG	François Grand	05 36 25 71 02	<a href="mailto:francois.grand@ac-toulouse.fr">francois.grand@ac-toulouse.fr</a>
Baccalauréat technologique série STI2D, STD2A, STL et STHR	Nathalie Dubos	05 36 25 75 26	<a href="mailto:nathalie.dubos@ac-toulouse.fr">nathalie.dubos@ac-toulouse.fr</a>

## TOUT CANDIDAT AU BACCALAUREAT DOIT FOURNIR :

### - Photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)

A défaut :

- pour les candidats seulement convoqués à la JDC, attestation établie par leur centre du service national de rattachement les plaçant provisoirement en règle au regard de leurs obligations de service national
- ou pour les candidats non encore convoqués à la JDC, attestation de recensement délivrée par la mairie
- ou pour les candidats exemptés de la JDC, attestation individuelle d'exemption

Les candidats qui ont la double nationalité sont soumis à ces dispositions.

- Photocopie d'une pièce d'identité avec photo.

## AUTRES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES SUIVANT VOTRE SITUATION :

Vous devez **joindre à votre confirmation une copie du document demandé**, selon votre situation :

- **pour les candidats individuels inscrits au CNED : certificat de scolarité établi par le CNED**
- pour les candidats issus d'une autre académie : relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées
- pour les candidats redoublants : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats déjà bacheliers : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats souhaitant faire valoir la dispense d'un groupe d'épreuves ou le bénéfice de certaines notes : un relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées ou aux examens terminaux du baccalauréat
- pour les candidats souhaitant passer l'épreuve de français par dérogation : demande d'autorisation motivée auprès du recteur.

Xxxxxx

Lors de la saisie, vous devrez notamment renseigner les informations suivantes :

## CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU PERE OU DE LA MERE

Le métier du chef de famille correspond à l'une des catégories socio-professionnelles ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"><li>- AGRICULTEUR - EXPLOITANT</li><li>- ARTISAN</li><li>- COMMERÇANT ET ASSIMILE</li><li>- CHEF D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS</li><li>- PROFESSION LIBÉRALE</li><li>- CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</li><li>- PROFESSEUR, PROFESSION SCIENTIFIQUE</li><li>- PROFESSION DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES</li><li>- CADRE ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL D'ENTREPRISE</li><li>- INGÉNIEUR ET CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE</li><li>- INSTITUTEUR ET ASSIMILE</li><li>- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL SOCIAL</li><li>- CLERGÉ, RELIGIEUX</li><li>- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES - TECHNICIEN</li><li>- CONTREMAÎTRE, AGENT DE MAÎTRISE</li><li>- EMPLOYÉ CIVIL ET AGENT DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE POLICIER, MILITAIRE</li><li>- EMPLOYÉ ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE</li><li>- PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS</li><li>- OUVRIER QUALIFIE</li><li>- OUVRIER NON QUALIFIE</li><li>- OUVRIER AGRICOLE</li><li>- ANCIEN AGRICULTEUR EXPLOITANT</li><li>- ANCIEN ARTISAN, COMMERÇANT, CHEF D'ENTREPRISE</li><li>- ANCIEN CADRE ET PROFESSION INTERMÉDIAIRE</li><li>- ANCIEN EMPLOYÉ ET OUVRIER</li><li>- CHÔMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE</li><li>- AUTRES INACTIFS</li><li>- NON RENSEIGNE (INCONNU OU SANS OBJET)</li></ul>
--	---

## CATEGORIE DU CANDIDAT

- candidat inscrit au CNED en qualité de non scolaire
- candidat inscrit au CNED en qualité de scolaire (inscription réglementée avec certificat de scolarité)
- formation continue GRETA
- formation continue AUTRE
- candidat individuel

## ÉPREUVES ANTICIPÉES

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes situations qui peuvent se présenter :

Situation des candidats	Français (écrit & oral dissociables)	Histoire-Géographie Uniquement pour les séries STI2D, STD2A et STL
Candidats venant de 1 <sup>ère</sup> et ayant présenté les épreuves anticipées en 2018	Conservation des notes	Conservation des notes  <i>Possibilité de dispense pour les candidats scolaires qui viennent d'une 1<sup>ère</sup> des séries générales ou d'une 1<sup>ère</sup> des séries SMTG, ST2S ou STHR</i>
Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2017  OU  Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en 2018	Possibilité de conservation de notes  ou  Epreuves à subir  (au choix du candidat)	Possibilité de conservation de notes ou épreuve à subir, au choix du candidat  <i>Possibilité de dispense pour les candidats scolaires qui viennent d'une 1<sup>ère</sup> des séries générales ou d'une 1<sup>ère</sup> des séries SMTG, ST2S ou STHR (anciennement hôtellerie)</i>
Candidats scolaires ayant échoué à l'examen se présentant avec des notes anticipées antérieures à 2017	Epreuves à subir si les notes sont inférieures à 10  Possibilité de conservation de notes si elles sont supérieures ou égales à 10	Epreuve à subir  <i>Possibilité de dispense pour les candidats scolaires qui viennent d'une 1<sup>ère</sup> des séries générales ou d'une 1<sup>ère</sup> des séries SMTG, ST2S ou STHR</i>

La conservation de ces notes peut ne pas porter sur la totalité des épreuves anticipées (ex : on peut conserver le français et choisir de repasser l'histoire-géographie).

N.B. : Les épreuves écrites anticipées peuvent être présentées lors des épreuves orales de contrôle du second groupe.

## CONSERVATION DE NOTES

- À leur demande, **les candidats non scolarisés** des séries générales et technologiques peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à la moyenne de dix sur vingt points obtenues aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves.

**Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.**

Le candidat pouvant prétendre au bénéfice de la conservation des notes doit en faire la demande au moment de son inscription à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté en tant que candidat scolaire ou non. Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues antérieurement à cette session. Seules les notes obtenues lors de cette session et les notes ultérieures pourront être conservées à la demande du candidat. Toutefois, le délai des cinq sessions n'est pas interrompu.

Un candidat qui a échoué à l'examen et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs des sessions suivantes conserve la possibilité du bénéfice de ses notes pour une inscription ultérieure. Toutefois, le délai des cinq sessions consécutives n'est pas interrompu. Le bénéfice de la conservation des notes s'appliquant sur cinq sessions consécutives de réinscription à l'examen, au-delà de la sixième session la conservation des notes n'est plus possible.

**La conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série et la même spécialité d'examen.**

Les notes dont le candidat peut demander la conservation sont toujours celles des épreuves anticipées et terminales du premier groupe figurant sur le relevé des notes de la dernière session à laquelle il s'est

présenté. Ces notes sont, soit celles acquises au premier groupe lors de cette dernière session, soit déjà conservées d'une session antérieure. Sont exclues de la conservation les notes acquises aux épreuves du second groupe (oraux de contrôle de "rattrapage").

- Les candidats inscrits sur la liste des **sportifs de haut niveau** ainsi que les candidats **MOREA** qui remplissent les conditions fixées par la note de service n°2007-108 du 18.06.2007 (BO n° 25 du 28.06.2007) peuvent conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves obligatoires ou facultatives du premier groupe. La demande de conservation de notes doit être faite lors de votre inscription à l'examen par courrier joint à votre confirmation d'inscription et accompagné des pièces justificatives. La demande de conservation de notes doit être faite lors de votre inscription à l'examen par courrier joint à votre confirmation d'inscription et accompagné des pièces justificatives.

- Les candidats **présentant un handicap ou atteints de maladie grave** (cf. définition de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles) peuvent demander à conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes obtenues (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10). Cette demande doit être faite dans le cadre de votre demande d'aménagement d'épreuves pour l'examen à l'aide de l'imprimé qui sera joint au dossier transmis avec la confirmation d'inscription. Je vous précise que cette conservation est soumise à décision de la rectrice, après avis du médecin compétent.

#### DISPENSE D'ÉPREUVES

Voir notice « dispense d'épreuves ».

#### CHOIX DES ÉPREUVES

***Vous devez vous assurer que vous vous inscrivez bien DANS LA SERIE ET LA SPECIALITE DONT VOUS RELEVEZ. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher du rectorat - bureau DEC3.***

#### REMARQUES SUR LES ÉPREUVES FACULTATIVES :

Voir notice sur les épreuves facultatives.

#### ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Voir notice sur les épreuves d'éducation physique et sportive.

## CHOIX DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales qui peuvent être subies dans l'académie de Toulouse aux épreuves facultatives et obligatoires (cf. note de service n°2016-177 du 22 novembre 2016).

Tableau des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales		
Épreuves obligatoires LV1/ LV2 (selon les séries)	Épreuves facultatives (uniquement pour la série STHR)	
<b>Pour toutes les épreuves obligatoires de langues vivantes</b> , le candidat passera celles-ci dans l'académie de Toulouse, à l'exception de celles qui sont désignées par un astérisque. Dans ce cas*, le candidat devra se déplacer dans une autre académie pour la partie orale de l'épreuve ou présenter les épreuves en visioconférence ( <i>et également, le cas échéant, pour l'épreuve orale du 2<sup>nd</sup> groupe</i> ).	La nature de l'épreuve (écrite ou orale) s'impose à vous selon la langue choisie	
		<b>Épreuves facultatives orales</b>
allemand	allemand	albanais
anglais	anglais	amharique
arabe	arabe	arménien
arménien ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )	chinois	bambara
cambodgien ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )	espagnol	berbère chleuh
chinois	hébreu	berbère kabyle
coréen ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )	italien	berbère rifain
danois	japonais	bulgare
espagnol	néerlandais	cambodgien
finnois ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )	polonais	coréen
grec moderne	portugais	croate
hébreu	russe	estonien
italien		finnois
japonais		haoussa
néerlandais	<b>langues régionales</b>	hindi
norvégien	catalan	hongrois
persan ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )	Occitan- langue	indonésien-malaysien
polonais		laotien
portugais		lituanien
russe		macédonien
suédois		malgache
turc		norvégien
vietnamien ( <i>langue évaluée uniquement à l'écrit</i> )		persan
		peul
<b>langues régionales (choix uniquement possible en 2<sup>ème</sup> langue)</b>		roumain
catalan		serbe
occitan - langue d'oc		slovaque
Créole*		slovène
		suédois
		swahili
		tamoul
		tchèque
		turc
		vietnamien

## TABLEAU DES ÉPREUVES DE SÉRIE STI2D

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature	de	Durée
<b>Épreuves anticipées (toutes spécialités)</b>				
1. Français	2	écrite		4 heures
2. Français	2	orale		20 minutes
3. Histoire-géographie	2	orale		20 minutes
<b>Épreuves terminales</b>				
4. Education physique et sportive	2	CCF *		
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale (1)		2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2	2	écrite et orale (1)		2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	4	écrite		4 heures
8. Philosophie	2	écrite		4 heures
9. Physique-Chimie	4	écrite		3 heures
10. Enseignements technologiques transversaux	8	écrite		4 heures
11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité (2)	12	orale (3)		20 minutes (oral terminal)
12. Enseignement technologique en LV1	(4)	Orale (5)		
- EPS de complément (6)	2	CCF *		

\* CCF = Contrôle en Cours de Formation

(1) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(2) Enseignement spécifique à chaque spécialité ; « architecture et construction », énergies et environnement », innovation technologique et éco-conception » ou « systèmes d'information et numérique »

(3) Evaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 6.

(4) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(5) Epreuve évaluée en cours d'année.

(6) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**

## TABLEAU DES ÉPREUVES DE SÉRIE STD2A

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de	Durée
<b>ÉPREUVES ANTICIPÉES (TOUTES SPÉCIALITÉS)</b>			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Histoire-géographie	2	orale	20 minutes
<b>ÉPREUVES TERMINALES</b>			
4. Education physique et sportive	2	CCF *	
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	2	écrite	3 heures
8. Philosophie	2	écrite	4 heures
9. Physique-Chimie	2	écrite	2 heures
10. Analyse méthodique en design et art appliqué	6	écrite	4 heures
11. Projet en design et arts appliqués	16	orale (2)	20 minutes (oral)
12. Design et arts appliqués en LV1	- (3)	Orale (4)	
- EPS de complément (5)	2	CCF *	

\* CCF = Contrôle en Cours de Formation

(1) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(2) Epreuve évaluée en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 8.

(3) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(4) Epreuve évaluée en cours d'année.

(5) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**

## TABLEAU DES ÉPREUVES DE SÉRIE STL

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de	Durée
<b>ÉPREUVES ANTICIPEES (TOUTES SPECIALITES)</b>			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Histoire-géographie	2	orale	20 minutes
<b>ÉPREUVES TERMINALES</b>			
4. Education physique et sportive	2	CCF *	
5. Langue vivante 1	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2	2	écrite et orale (1)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	4	écrite	4 heures
8. Philosophie	2	écrite	4 heures
9. Physique-Chimie	4	écrite	3 heures
10. Chimie-Biochimie-Sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité (2)	8	écrite	4 heures
11. Evaluation des compétences expérimentales	6	pratique	3 heures
12. Projet en enseignement spécifique à la spécialité	6	Orale (3)	15 minutes (présentation du projet)
13. Enseignement technologique en LV1	- (4)	Orale (5)	
- EPS de complément (6)	2	CCF *	

\* CCF = Contrôle en Cours de Formation

(1) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(2) Enseignement spécifique à chaque spécialité : « Biotechnologies » ou « Sciences physiques et chimiques en laboratoire ».

(3) Evaluation en cours d'année de la conduite du projet et d'une présentation du projet. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 3.

(4) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(5) Epreuve évaluée en cours d'année.

(6) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**



## TABLEAU DES ÉPREUVES DE SÉRIE STMG

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
<b>Épreuves anticipées</b>			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3-Etude de gestion	(1)	Orale (2)	
<b>Épreuves terminales</b>			
4. Education physique et sportive	2	CCF (3)	
5. Histoire-Géographie	2	écrite	2 heures 30
6. Langue vivante 1	3	écrite et orale (4)	2 heures (partie écrite)
7. Langue vivante 2	2	Ecrite et orale (4)	2 heures (partie écrite)
8. Mathématiques	3	écrite	3 heures
9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Economie-droit	5	écrite	3 heures
11. Management des organisations	5	écrite	3 heures
12. Epreuve de spécialité	12	écrite et pratique (5)	4 heures (partie écrite)
Éducation physique et sportive de complément (6)	2	CCF (3)	
<b>Épreuves facultatives</b> : Deux au maximum. <i><b>Se référer à la notice correspondante</b></i>			

(1) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(2) L'épreuve est évaluée en cours d'année.

(3) CCF = Contrôle en Cours de Formation

(4) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année

(5) La partie pratique de l'épreuve est évaluée en cours d'année. Chacune des deux parties de l'épreuve est affectée d'un coefficient 6

(6) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**

## TABLEAU DES ÉPREUVES DE SÉRIE ST2S

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature	de	Durée
<b>Épreuves anticipées</b>				
1. Français	2	écrite		4 heures
2. Français	2	orale		20 minutes
3. Activités interdisciplinaires	(1)	orale (2)		
<b>Épreuves terminales</b>				
4. Education physique et sportive	2	CCF (3)		
5. Histoire-géographie	2	écrite		2 heures 30
6. Langue vivante 1	2	écrite et orale (4)		2 heures (partie écrite)
7. Langue vivante 2	2	écrite et orale (4)		2 heures (partie écrite)
8. Mathématiques	3	écrite		2 heures
9. Philosophie	2	écrite		4 heures
10. Sciences physiques et chimiques	3	écrite		2 heures
11. Biologie et physiopathologie humaines	7	écrite		3 heures
12. Projet technologique	7	orale (5)		15 minutes (oral terminal)
13. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrite		3 heures
Éducation physique et sportive de complément (6)	2	CCF (3)		
<b>Épreuves facultatives</b> : Deux au maximum. <b>Se référer à la notice correspondante</b>				

(1) Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

(2) L'épreuve est évaluée en cours d'année

(3) CCF = Contrôle en Cours de Formation

(4) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année

(5) Evaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. L'évaluation en cours d'année est affectée d'un coefficient 4 et l'oral terminal est affecté d'un coefficient 3.

(6) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**

<b>TABLEAU DES ÉPREUVES DE LA SÉRIE STHR</b>
--

**A compter de la session 2018, le baccalauréat de la série STHR, sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, remplace le baccalauréat de la série hôtellerie.**

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
<b>PREMIER GROUPE</b>			
<b>Épreuves anticipées</b>			
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
<b>Épreuves terminales</b>			
3. Education physique et sportive	2	CCF (1)	-
4. Histoire-géographie	2	Ecrite	2h30
5. Langue vivante 1 (*)	3	Ecrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
6. Langue vivante 2 (*)	2	Ecrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
7. Mathématiques	3	Ecrite	2 heures
8. Philosophie	2	Ecrite	4 heures
9. Economie et gestion hôtelière	7	Ecrite	4 heures
10. Projet en STHR	2	Orale (3)	
11. Enseignement technologique en langue vivante	Intégrée à l'épreuve de langue – expression orale	Orale (4)	-
12. Sciences et technologies des services (STS)	7	Ecrite et pratique	3 heures
13. Sciences et technologiques culinaires (STC)	7	Ecrite et pratique	3 heures
EPS de complément (5)	2	CCF (1)	

(1) CCF = Contrôle en Cours de Formation

(2) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(3) Evaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les STS ou les STC.

(4) Evaluation en cours d'année portant sur le programme de l'enseignement de STS

(5) EPS de complément : uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement EPS complémentaire. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

\* L'une des deux langues choisies est obligatoirement l'anglais.

**N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».**